

L'Urssaf et le CPSTI sont aux côtés des entreprises touchées par la canicule.

L'ensemble du territoire a connu, à la fin du mois de juin 2026 un épisode prolongé de canicule. Cette situation exceptionnelle a pu avoir un impact l'activité de votre entreprise de coiffure. L'Urssaf et le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) se mobilisent et mettent en œuvre plusieurs mesures à destination des employeurs et des travailleurs indépendants.

Aides de l'Urssaf

Pour les employeurs

L'Urssaf fera preuve de **compréhension face à un retard de déclaration**, si vous êtes dans l'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations du fait de la canicule.

Vous pouvez également solliciter un report de vos échéances de cotisations sociales via la mise en place d'un délai de paiement en contactant l'URSSAF sur la messagerie sécurisée (Cf paragraphe Comment contacter l'Urssaf ?).

Pour les travailleurs indépendants (dont les micro-entreprises) qui n'ont pas de salariés.

Vous pouvez demander :

- Un report de vos échéances de cotisations via **la mise en place d'un délai de paiement**.
- Une **baisse de vos cotisations provisionnelles**, si vous **anticipez que votre activité sera plus faible que l'an dernier**. Elles sont calculées sur la base de votre activité de l'année précédente, puis ajustées en fonction de votre revenu réel. Vous pouvez en faire la demande via votre espace en ligne.

Comment contacter l'Urssaf ?

Pour demander le report des échéances de cotisations sociales

Par la messagerie sécurisée

- Une formalité déclarative
- Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...)

Par téléphone

- Au 3998 choix 0

Toutes les démarches que vous effectuez sur le site de **l'Urssaf sont gratuites**.

Pour adapter le montant de vos cotisations

Connectez-vous à votre espace en ligne, sélectionnez votre profil « artisan-commerçant »

1. Dans la rubrique « Documents et démarches », sélectionnez la page « Réévaluer vos cotisations ».
2. Complétez le formulaire :
3. Cochez la case « J'ai pris connaissance de ces informations »
4. Saisissez le revenu estimé à déclarer
5. Vérifiez l'exactitude de votre déclaration puis confirmez-la
6. Vous recevrez un avis d'appel rectificatif par courrier sous quinze jours. Vos cotisations et vos échéances sont recalculées directement suivant votre revenu estimé.

Aides d'urgence CPSTI

L'aide financière exceptionnelle (AFE)

Les travailleurs indépendants peuvent solliciter les aides d'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) notamment l'aide financière exceptionnelle (AFE).

L'aide financière exceptionnelle (AFE) a pour objet de soutenir le travailleur indépendant confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.

Situations pouvant justifier une demande

- Survenance d'un événement extérieur ponctuel :
Incendie, canicule, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc...
- Difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise
Perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc...
- Prise en charge des formalités de 1^{ère} radiation

Qui peut faire la demande de l'AFE ?

- Il faut cotiser en qualité **d'indépendant depuis plus d'un an**.
- Avoir effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles
- Exercer l'activité de travailleur indépendant comme activité principal

Comment faire la demande ?

1. Vous devez télécharger [le formulaire d'urgence](#) sur votre ordinateur, téléphone ou tablette.
2. Une fois complété veuillez à bien l'enregistrer sur votre ordinateur.
3. Avant de le transmettre vérifiez que le document soit correctement rempli.
4. Pensez à joindre les pièces justificatives nécessaires à savoir :
 - a. Dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
 - b.
 - c. RIB personnel,
 - d. Tous justificatifs de nature à éclairer sur vos difficultés.
5. Transmettre votre demande à **l'Urssaf de votre lieu d'activité professionnelle**

Pour les travailleurs indépendants

Pour cela il faut vous connecter à votre espace personnel urssaf.fr

Messagerie : Nouveau message=> Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) => Solliciter l'action sociale du CPSTI

Pour les micro-entrepreneurs

Si vous êtes micro-entrepreneur connectez-vous à votre compte autoentrepreneur.urssaf.fr

Ma messagerie Nouveau message => Une demande d'action sociale

Examen de la demande

Après vérification des critères administratifs et des pièces justificatives, votre dossier est présenté à la **Commission d'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI de votre lieu d'activité professionnelle**, pour décision. Une notification vous sera adressée dès que le CPSTI aura pris une décision.

L'aide de l'action sociale est personnelle.

- Elle doit être **formulée par le travailleur indépendant** lui-même et sera attribuée en son nom propre.

- L'action sociale **n'est pas un droit mais une possibilité d'accompagnement** face une difficulté momentanée.
- La commission d'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI est **souveraine dans ses décisions**, elles ne peuvent **être contestées**.

Au-delà de l'aide financière exceptionnelle (AFE), **il est possible de demander l'aide aux cotisants en difficulté (ACED)** pour compenser le ralentissement de votre activité et surmonter des difficultés économiques momentanées.